



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

No 19-2014 Séance du Conseil du 29 septembre 2014 - Orale

Fusion des AAS de la RAS - Riviera

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Tout d'abord et en préambule, nous rappelons que notre RAS (Région d'Action Sociale) est notamment en charge d'administrer les deux CSI (Centres sociaux intercommunaux de Vevey et de Montreux).

De plus, elle chapeaute les AAS (Agence d'Assurances sociales) de la Tour-de-Peilz, de Montreux et de Blonay. Notre agence de Blonay dessert les communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz.

Pour rappel également, la RAS est une association intercommunale qui a un organe législatif (Conseil intercommunal) avec des représentants des exécutifs de chaque commune concernée, les dix de la Riviera et aussi : Puidoux, Chexbres, St-Saphorin et Rivaz, ainsi qu'un comité d'organe exécutif, au sein duquel siège M. Bernard Degex pour représenter les communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz.

A la fin de la législature précédente, le Conseil intercommunal a avalisé le démarrage d'un processus de fusion qui doit permettre à notre association, à l'instar de l'ASR, de devenir « autonome » en engageant le personnel plutôt que ce soient les communes sièges qui le fassent, comme c'est le cas maintenant. Actuellement, le personnel de la RAS est soumis à 4 statuts du personnel différents, suivant la commune par laquelle il a été engagé. Dans notre cas, nous avons une seule personne, la préposée à l'agence de Blonay/St-Légier, qui est engagée sous le statut du personnel de Blonay.

La longue démarche de fusion est passée également par la création inévitable d'un statut du personnel. Les nouveaux statuts ont été adoptés par le Conseil intercommunal le 10 septembre 2014. Ils entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



A. Bovay



Le Secrétaire



J. Steiner

St-Légier-La Chiésaz, le 29 septembre 2014

Mme A. Siffert, Municipale déléguée
Bureau du Conseil communal (si communication orale)